



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 19 février 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Catherine Craig St-Louis, conseillère, district du Carrefour-de-l’Hôpital et Cynthia Lauzon, cheffe de section, Communications.

CE-2025-87

SOUMISSION 2024 SP 440 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL DE L'OUEST - DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Consortium Architecture49 + ProulxSavard, 1244, rue Sainte-Catherine Ouest, 3^e étage, Montréal, Québec, H3G 1P1, pour les services d’une firme en architecture afin de planifier et produire l’ensemble des documents nécessaires dans le cadre de son projet de construction d’un nouveau complexe multifonctionnel incluant un stationnement étagé multiétages et d’en assurer le suivi tout au long de sa réalisation pour un montant total de 3 220 209,45 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 29 janvier 2025, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d’évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
	DGA GAP –			DG DGA-GAP	
	Direction			– FDI –	
62170	adjointe,	0493	20243.01	Complexe	3 220 209,45\$
	gestion des			multiglaces	
	actifs et des			secteur ouest	
	projets				

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CE-2025-88

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FEUX SUR GLACE - 21 ET 22 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront à la marina d’Aylmer dans le cadre du festival Les Feux sur Glace;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation de stationnement est nécessaire afin d’assurer la sécurité des participants et des résidents du quartier;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de certaines rues dans le secteur de la marina est inférieure à la moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2024-734 du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de stationnement sur différentes rues situées près de la marina d’Aylmer dans le cadre du festival Les Feux sur Glace :

- Ajouts d’interdiction de stationnement sur rue – 21 et 22 février de 16 h à 23 h :
 - Rue Front, entre la rue Principale et le chemin Eardley (côté est);
 - Rue du Prince-de-Galles, entre les rues Principale et du Patrimoine (deux côtés);
 - Rue du Patrimoine, entre les rues du Prince-de-Galles et Oscar-Guertin (deux côtés);
 - Rue Symmes, entre les rues Front et Dalhousie (côté nord);
 - Rue du Couvent, entre les rues Dalhousie et Tiberius (côté nord);
 - Rue Middle, sur toute sa longueur (côté ouest);
 - Rue John, sur toute sa longueur (côté ouest);
 - Rue Metcalfe, sur toute sa longueur (côté ouest);
 - Rue Cathcart, entre les rues John et Front (côté nord);
 - Rue Harvey, sur toute sa longueur (côté sud);
 - Rue Derwin, sur toute sa longueur (côté sud);
 - Rue Brook, entre les rues Metcalfe et Front (côté sud);
 - Rue Helenore, entre les rues Raoul-Roy et Front (côté nord);
 - Rue Douglas, entre les rues Raoul-Roy et John (côtés nord et sud);
 - Rue Raoul-Roy, entre les rues Xavier et Arthur-Croteau (côté sud, adresses impaires);
 - Rue Arthur-Croteau, entre les rues Xavier et Raoul-Roy (côté sud);
 - Rue Xavier, entre la rue Beulac et le 22, rue Xavier (côté nord, adresses paires);
 - Rue Beulac, entre le chemin Lattion et la rue Xavier (côté nord);

En plus des interdictions de stationnement déjà affichées sur ces rues.

- Rues fermées à la circulation – 21 et 22 février de 16 h à 23 h :
 - Rue du Prince-de-Galles, entre les rues Principale et du Patrimoine;
 - Rue du Patrimoine, entre les rues du Prince-de-Galles et Oscar-Guertin;
 - Rue Cathcart, entre les rues Front et John;
 - Rue John, entre les rues Harvey et Cathcart;
 - Rue Middle, entre les rues Harvey et Cathcart.

L’accès à ces rues sera permis en tout temps aux résidents.

Le Service des travaux publics (Division de la voirie) est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué au plan de signalisation temporaire produit par le Service de la mobilité.

Le tout selon le plan et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.

L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2025-89

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2015 SP 238 - FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS ET AUTONOMES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-447, adjugeait un contrat à la firme Aréo-Feu Ltée., pour la fourniture de protection respiratoire individuelle et autonome débutant le 8 juin 2016 pour un montant total de 1 212 842,26 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les achats de pièces ont été plus élevés que prévu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise

- un montant supplémentaire de 130 196,22 \$ incluant les taxes, afin de couvrir le montant des factures à payer dans le cadre du contrat fourniture d'appareils de protection respiratoire individuels et autonomes;
- autorise le trésorier à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 1 343 038,48 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2025.

Adoptée

CE-2025-90

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE
VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - PARTIE DU BOULEVARD DU PLATEAU -
LOT 1 792 761 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le boulevard du Plateau a été construit et aménagé il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index des immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres d'une partie de ce boulevard n'a pas été effectué et que celle-ci appartient toujours à une société par actions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1o et 2o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE malgré les modalités prescrites par l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a adopté le Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19), ayant préséance sur les modalités prescrites par cette même loi ou par toutes autres lois, permettant la publication des deux avis sur le site Internet de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette partie du boulevard du Plateau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 792 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, reconnaît la désignation cadastrale identifiant la voie concernée.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la déclaration de propriété devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

AM-2025-91 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-5-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2017 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES Y INCLUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 5**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du comité exécutif, l’adoption du Règlement numéro 816-5-2025 modifiant le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau afin d’abroger l’article 5.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 816-5-2025.

CE-2025-92 **AUTORISATION POUR LE SERVICE DE LA MOBILITÉ DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement au Canada a récemment lancé un fonds pour le transport actif dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet d’immobilisation peut atteindre 60 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets du plan directeur du réseau cyclable 2025-2028 pourraient être admissibles au Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du règlement numéro 817-2016, toute demande de subvention au bénéfice de la Ville qui est supérieur à 250 000 \$ nécessite l’approbation du comité exécutif avant d’être acheminée à l’organisme qui est responsable de verser la subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le Service de la mobilité à soumettre les demandes de subventions pertinentes au gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif;
- confirme l’engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles aux projets et à payer les coûts d’exploitation continue de ces derniers.
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer les documents concernant cette demande.

Adoptée

CE-2025-93 **AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 286 - SOUFFLAGE EN BORDURE DE VOIES PUBLIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-951, a octroyé un contrat à la firme 130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité), pour la section 1 du soufflage en bordure de voies publiques pour une période d’une année, pour un montant total approximatif de 560 503,13 \$ incluant les taxes, et pour la section 2, aux firmes 130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité) et Gauvreau Terre de surface, pour la liste de rappel non urgente pour une période d’une année, pour un montant total approximatif de 149 467,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-342, a autorisé le Service des travaux publics à se prévaloir de la seule période optionnelle prévue aux contrats, section 1 pour un montant approximatif de 560 503,13 \$ et section 2 pour un montant total approximatif de 149 467,50 \$ taxes incluses, et sujet à l’indexation et portant ainsi la valeur totale approximative des contrats pour la section 1 à 1 121 006,26 \$ et pour la section 2 à 298 935,00 \$ incluant les taxes et sujet à l’indexation;

CONSIDÉRANT QUE du soufflage supplémentaire s’avère nécessaire en raison du nombre de précipitations reçues dans une très courte période de temps;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 224 201,25 \$ incluant les taxes, pour la section, 1 et un montant supplémentaire de 56 050,32 \$ incluant les taxes, pour la section 2, portant ainsi la valeur totale approximative des contrats à :

- Section 1 : 1 345 207,51 \$ taxes incluses;
- Section 2 : 354 985,32 \$ taxes incluses.

De plus, le trésorier a effectué les virements si nécessaires afin de donner suite aux contrats.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant taxes incluses
10349.05-62410	STP VOI - Déblaiement et enlèvement de la neige – Enlèvement de la neige	280 251,57 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2025.

Adoptée

CE-2025-94

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 11.05 f) de la convention à l’effet qu’un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu’il ne fournit aucune prestation de travail au cours d’une période de 12 mois ou qu’il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU’en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d’emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative des salariés énumérés en annexe, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2025-95

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118506

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les exigences à titre de technicien mécanicien II et l’offre conditionnelle faite à l’embauche à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les suivis effectués et actions posées dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l’employé ne rencontre pas les exigences du poste de technicien mécanicien II et sa condition d’embauche;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d’emploi de l’employé numéro 118506 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative de l’employé numéro 118506.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif